

## Exercice 1995 - Subventions aux associations à caractère social - 2<sup>ème</sup> répartition

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur l'avis favorable de la Commission Action Sociale, il est proposé d'attribuer aux associations à caractère social les subventions suivantes :

Associations	Subventions 1994	Montant demandé	Acomptes déjà versées en 1995	Nouvelle proposition
- ADDSEA La Double Ecluse	52 900 F	120 000 F	25 000 F	33 000 F
- ADAPASE - Association d'Entraide entre les Pupilles de l'Etat	4 000 F	6 000 F	4 000 F	500 F
- Association des Familles de Besançon	14 000 F	17 000 F	7 000 F	7 000 F
- Les Amis de l'Hôpital	1 500 F	non précisé	-	1 500 F
- AGIR - Association Générale des Intervenants Retraités	5 000 F	5 000 F	-	5 000 F
- Antenne Petite Enfance	-	3 000 F	1 500 F	1 500 F
- Association Comtoise des Sourds	1 000 F	non précisé	-	1 000 F
- CIDF - Centre d'Information des Droits des Femmes du Doubs	50 000 F	52 000 F	25 000 F	25 000 F
- CIMADE Région Est - Comité Intermouvement auprès des Evacués	1 000 F	1 100 F	1 000 F	100 F
- CSCV - Confédération Syndicale du Cadre de Vie - subvention ordinaire	1 000 F au titre du fonctionnement ordinaire + 20 000 F au titre du contrat de ville	28 000 F	15 000 F	6 000 F
- CDAFL - Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques	-	3 200 F	-	5 000 F
- La Distraction des Malades	2 200 F	4 000 F	2 200 F	800 F
- FNATH - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	3 000 F	100 000 F	-	4 000 F
- Foyer des Jeunes Filles	96 000 F	25 000 F	45 000 F	51 000 F
- Foyer Mixte des Jeunes Travailleurs	72 400 F	-	-	75 000 F
- INTERMED Besançon	22 900 F	10 000 F	15 000 F	13 000 F
- MRAP - Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples	7 500 F	140 000 F	4 000 F	4 000 F
- ORPAB - Office des Retraités et des Personnes Agées de Besançon	120 000 F	9 450 F	55 000 F	30 000 F
- Association «Sans Domicile Fixe»	-	12 000 F	+ 45 000 F	-
- Secours Populaire (subvention ordinaire)	7 500 F	2 000 F	-	2 000 F
- Secours Populaire «Oubliés des Vacances»	2 000 F	3 000 F	-	7 500 F
- Secours Populaire «Séjour Bateau Bretagne»	-	20 000 F	-	2 000 F
- Solidarité Femmes	8 000 F	8 000 F	-	3 000 F
- UNAFAM - Union Nationale des Amis des Familles de Malades Mentaux	8 000 F	8 000 F	4 000 F	4 000 F
- UNAFAM - Union Nationale des Amis des Familles de Malades Mentaux	2 000 F	15 000 F	-	-
- Union Féminine Civique et Sociale	2 000 F	3 500 F	2 000 F	3 000 F
- Veuves Civiles Chefs de Famille	9 000 F	-	4 500 F	5 500 F
- Veuves Civiles Chefs de Famille	2 500 F	-	-	3 500 F

A noter que la demande de financement présentée par «La Marelle» n'a pas été retenue par la Commission Action Sociale. En effet, celle-ci estime que les actions menées par cette association relèvent de la compétence du Conseil Général.

De même, l'Association Humanitaire des Sans Logis n'ayant pas transmis les statuts de l'association, le budget de l'exercice 1994, le budget prévisionnel 1995 et les procès-verbaux d'activité de l'association pour l'année en cours, les membres de la Commission ont estimé qu'il ne pouvait être donné suite à sa demande.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, la dépense, soit 293 900 F sera imputée sur les crédits disponibles au budget primitif de 1995, chapitre 955.9 article 657, code service 20500.

**Mme MONTEL :** Je voudrais faire une petite intervention. Dans ce rapport que vous nommez «subventions aux associations à caractère social», nous avons noté la présence du MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples). Tout le monde sait bien que cette association n'est pas à caractère social mais bien à caractère politique.

Lors de l'odieuse profanation du cimetière juif de Carpentras, ce sont les dirigeants de cette association qui ont accusé publiquement le Front National. Le 14 mai 1990, une grande manifestation est organisée avec en tête de cortège un mannequin représentant Jean-Marie LE PEN empalé avec une pancarte autour du cou disant «Carpentras, c'est moi». Bien sûr, le MRAP n'était pas seul à défiler, tous les responsables politiques : PS, PC, RPR et UDF étaient présents. Tous ont condamné notre mouvement alors qu'ils connaissaient la vérité. Nous avons été injuriés, traînés dans la boue, interdits de parole, accusés sans preuve des mois durant par des gens qui savaient. Le MRAP a fait preuve à cette occasion d'une étonnante haine. La vérité éclate aujourd'hui, la profanation était le fait d'adolescents de Carpentras en proie à la drogue. Nous vous demandons donc de retirer cette subvention qui nous apparaît déplacée.

**M. LE MAIRE :** Nous n'évoquerons pas ici l'affaire de Carpentras. Je n'ai jamais rien formulé ni pour ni contre, nous avons tous constaté ce qu'il en était mais je reviens au MRAP qui est un mouvement qui mène une action contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples. Son aspect social peut, peut-être à la limite, être discuté mais il est rattaché à la compétence de l'Adjoint FOUSSERET. On aurait pu le rattacher à une autre délégation mais on lui aurait de la même façon accordé à deux reprises 4 000 F car je pense que c'est un mouvement qui mérite d'être aidé de la part de la Municipalité.

**Mme MONTEL :** Pourrait-on avoir un vote par disjonction, s'il vous plaît ?

**M. LE MAIRE :** Bien sûr, de façon à ce que vous puissiez voter contre, j'avais compris !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal :

- à la majorité (2 Conseillers votant contre), décide du versement d'une subvention de 4 000 F au MRAP,

- à l'unanimité, adopte la répartition proposée pour les autres subventions.